

Affiliée à l'ISP et à la FSESP



Union Syndicale EUROCONTROL France Membre de l'Union Syndicale Fédérale

M. Eamonn BRENNAN
Directeur général EUROCONTROL
Rue de la Fusée, 96
1140 Bruxelles

Bruxelles, le 17/12/2019

Objet: Dossier Flexitime (note de service n° 21/19 du 06/11/19)

Monsieur le Directeur général,

Nous sommes contraints de réagir formellement à l'adoption récente de la note de service n°21/19 du 6 novembre 2019 qui rompt toute idée d'harmonisation institutionnelle des règles applicables au Flexitime.

C'est en effet avec grande surprise que l'USB et l'USEF ont pris connaissance de cette nouvelle note de service, adoptée en dehors de toute concertation avec l'ensemble des organisations représentatives du personnel, en dépit des engagements auxquels est liée Eurocontrol depuis la signature du Mémorandum d'Accord le 16 juillet 2003.

En tant que représentation du personnel, nous ne pouvons adhérer à de telles pratiques, arbitraires, qui sont en totale rupture avec le droit à consultation dont bénéficie le personnel.

Les réactions qui ont suivi la publication de cette note ont été vives et multiples, à bon droit.

Sous le sceau d'une prétendue adaptation des règles en fonction des particularités de chaque site, Eurocontrol a créée deux catégories : le personnel administratif de Maastricht, d'une part, et les autres, d'autre part. Cette catégorisation ne repose sur aucune base tangible, sérieuse et avérée. Elle n'est la résultante que d'une évaluation partielle locale de besoins, sans aucune considération de la réalité de la situation sur tous les sites.

Par quelques lignes insérées, de manière disparate, aux articles 1.1, 3.8 et 3.12 de la nouvelle note, Eurocontrol a pipé les dés et favorisé une catégorie de personnel, au détriment d'une autre, sans raison légitime aucune.

Dans son élan de générosité à l'égard du personnel administratif de Maastricht, Eurocontrol semble avoir oublié qu'elle dirigeait non pas seulement quelques équipes représentant XX travailleurs, mais le (double/triple/quadruple), tous soumis à de mêmes conditions de travail et de rémunération. Il n'existe aucune raison de maintenir l'absence de temps de repos comme mesure d'exception pour Bruxelles, Brétigny et Luxembourg tout en l'ayant transformée en droit au bénéfice uniquement de Maastricht.

Cette action génère des tensions entre les membres du personnel et entre les organisations, ces dernières étant censées réunir plutôt que diviser.

C'est la raison pour laquelle, au travers de cette note, nous sommons l'administration d'harmoniser cette nouvelle règle et de supprimer l'obligation inconditionnelle du temps de repos afin de permettre aux différents services administratifs de réagir, selon des règles identiques, à des situations qui les empêchent d'offrir à leur personnel une pause durant la Plage Variable de travail sans être pénalisés.

Il conviendra, ensuite, d'entendre les points de vue de chacun afin de décider, ensemble, de l'adoption de nouvelles règles qui correspondent réellement aux besoins et particularités de chacun des services, sans considération du site sur lequel prestent ces services. Lorsqu'il s'agit de négocier et de revoir des règles relatives au temps de travail ou au temps de repos, ce sont des besoins humains qui sont à prendre en considération et non pas des besoins matériels.

Il ne saurait par ailleurs être question de conditionner le respect du principe d'égalité de traitement à la suppression d'un droit, tel que le repos compensatoire, dès lors que ces questions ne sont en rien liées.

L'USB et USEF sont d'ores et déjà prêts à introduire une réclamation au nom de tous les membres du personnel manifestant un intérêt et se verra forcée de poursuivre, jusqu'au Tribunal s'il le faut, son action dans le but de dénoncer les irrégularités et illégalités dont sont empreintes les nouvelles règles applicables au Flexitime.

Nous attendons une réaction rapide de votre part et espérons que le problème sera résolu très prochainement.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de notre parfaite considération.

Georges TSOLOS Vice-président Maria AGUILERA Président